

La [loi n° 2021-1040 du 5 août 2021](#), prise dans l'intérêt de la santé publique et aux seuls fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, subordonne l'accès à l'Institution Nationale des Invalides et à son pôle CERAH de Créteil et de Woippy, à la présentation du « pass sanitaire ».

**A compter du lundi 9 août 2019, cette obligation s'impose aux personnes accueillies au sein des services de Créteil et de Woippy, et notamment en consultation externe.**

Pour mettre en œuvre cette mesure, un contrôle du « pass sanitaire » sera réalisé à l'accueil.

**Le défaut de présentation du « pass sanitaire » interdira l'accès au CERAH.**

Cette mesure d'intérêt général doit permettre, collectivement, de contribuer à vaincre la pandémie et protéger les patients pris en charge par notre établissement.

Le « pass sanitaire » consiste en la présentation numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

**I / La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet, soit :**

- 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
- 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson) ;
- 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).

Depuis le 27 mai, toutes les personnes vaccinées, y compris celles qui l'ont été avant le 3 mai, peuvent **recupérer leur attestation de vaccination sur le « portail patient » de l'Assurance Maladie**. Par ailleurs, n'importe quel professionnel de santé pourra retrouver une attestation de vaccination et l'imprimer si une personne le demande.

Une fois votre certificat de vaccination en main, **il suffit de scanner le QR Code de droite pour l'importer et le stocker en local, dans votre téléphone, grâce à TousAntiCovid Carnet.**

**II / La preuve d'un test négatif de moins de 72h ([décret n° 2021-1059 du 7 août 2021](#)) :**

Un examen de dépistage RT-PCR ou un test antigénique ou un autotest réalisé sous la supervision d'un des professionnels de santé, mentionnés à l'[article 1er du décret n° 2020-1387 du 14 novembre 2020](#), dès leur saisie du résultat par le professionnel de santé dans SI-DEP, pouvant être imprimée en direct et étant également mise à disposition du patient via un mail et un SMS pour aller la récupérer sur le portail SI-DEP. Sur TousAntiCovid, l'importation de la preuve dans l'application sera à la main du patient. Il peut importer sa preuve :

- à partir du document en format papier ou PDF issu de SI-DEP et qui accompagne le résultat du test, en scannant le QR Code situé à gauche sur le document ;
- en cliquant sur le lien dans le portail SI-DEP, qui permet d'importer directement le résultat du test dans TousAntiCovid Carnet.

Les délais en vigueur pour la validité des tests sont stricts au moment de l'entrée sur le site (pas de flexibilité à 2 ou 3 jours).

**III / Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois :**

Les tests positifs (RT-PCR ou antigéniques) de plus de 2 semaines et moins de 6 mois permettent d'indiquer un risque limité de réinfection à la Covid-19. Le processus pour récupérer sa preuve de test positif est le même que pour les tests négatifs via SI-DEP (voir ci-dessus).

Texte site :

Conformément aux directives gouvernementales, la présentation du « pass sanitaire » est obligatoire à compter du **9 août 2021**, pour accéder à notre établissement : [conditions ICI](#)

